



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 21/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna. MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET** : DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions à compter du 20 mars 2026 à Mesdames GAICHIES Chantal et PERRET Laurence, à Messieurs LABADIE Jean-Marc et GUINEDOR Christophe, adjoints, et Madame MINATO Sylvie, Messieurs BÉNARD Cédric et PAILLET Michel, conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1 368 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 368 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Séverine COUDERT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 368 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21, 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 21/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant une délégation, selon les conditions suivantes :

### ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Séverine COUDERT, Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Chantal GAICHIES, 1<sup>ère</sup> adjointe : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Jean-Marc LABADIE, 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Laurence PERRET, 3<sup>ème</sup> adjointe : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Christophe GUINEDOR, 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Cédric BÉNARD, conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Sylvie MINATO, conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Michel PAILLET, conseiller délégué : ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité de fonction.

### ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 21/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

### Annexe à la délibération

---

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants bruts mensuels
Maire	COUDERT Séverine	50 %	
1er Adjointe	GAICHIES Chantal	19,2 %	
2ème Adjoint	LABADIE Jean-Marc	19,2 %	
3ème Adjointe	PERRET Laurence	19,2 %	
4ème Adjoint	GUINEDOR Christophe	19,2 %	
Conseiller délégué	BÉNARD Cédric	6 %	
Conseillère déléguée	MINATO Sylvie	6 %	
Conseiller délégué	PAILLET Michel		



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 20/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna. MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 20/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 20/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100 € ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour tous les projets d'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.**

**La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal**

**Le Maire,  
COUDERT Séverine**



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 13/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna.  
MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Vu la délibération du conseil municipal n° 6/2020 du 9 juin 2020 créant les commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11/2026 du 20 mars 2026 concernant l'élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/2026 du 20 mars 2026 concernant l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de toutes les commissions,

Elle propose de modifier les commissions placées sous la responsabilité des adjoints,

**Où l'exposé de Mme le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Adopte la composition des commissions municipales ci-après :

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 13/2026

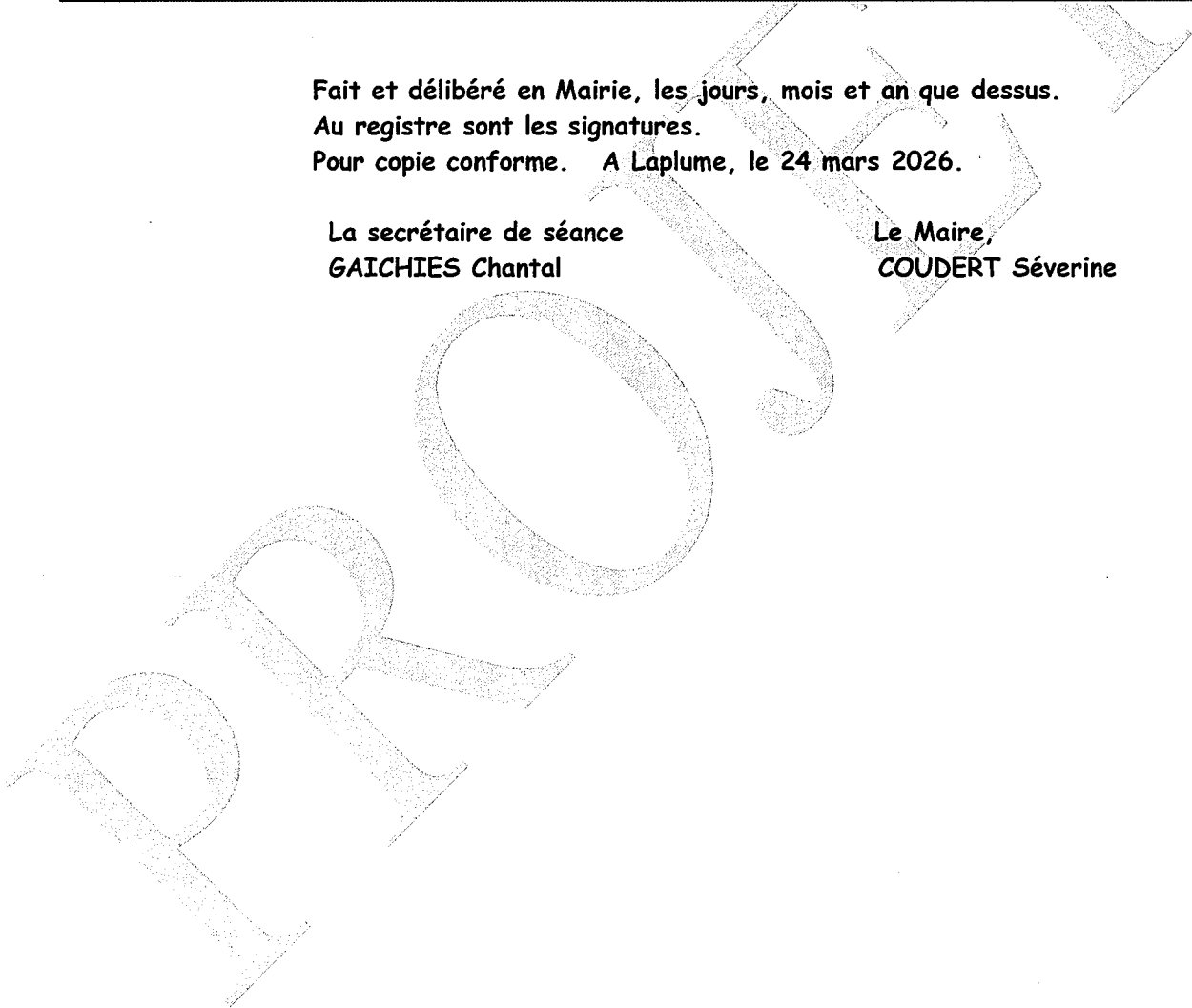
<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice : 15
	Présents : 15
	Votants : 15

Commissions placées sous la responsabilité de :							
Mme Séverine COUDERT Maire	Mme GAICHIES Chantal 1ère Adjointe	M. LABADIE Jean-Marc 2ème Adjoint	Mme PERRET Laurence 3ème Adjointe	M. GUINEDOR Christophe 4ème Adjoint	Mme MINATO Sylvie Conseiller municipal	M. PAILLET Michel Conseiller municipal	M. BÉNARD Cédric Conseiller municipal
URBANISME	CIMETIÈRE						
JEUNESSE - FAMILLES ÉCOLE - CITOYENNETÉ CENTRE DE LOISIRS	COMMUNICATION INT/EXT FÊTES ET CÉRÉMONIES M. LABADIE Jean-Marc Mme STROH Anna M. MUSSOTTE Cédric Mme GRAS Mireille M. PAILLET Michel Mme MINATO Sylvie	VOIRIE - CHEMINS SÉCURITÉ - PCS INCENDIE M. CASONATO Vincent Mme MINATO Sylvie M. PAILLET Michel Mme STROH Anna M. MUSSOTTE Cédric	TOURISME - PATRIMOINE CULTURE - BIBLIOTHÈQUE Mme DESROUSSEAUX Valérie M. BÉNARD Cédric Mme LARVOL Katell M. PAILLET Michel M. BIOLATO Jean-Paul	ASSOCIATIONS - SPORT VIVRE ENSEMBLE RÉSEAUX SOCIAUX Mme GAICHIES Chantal Mme GRAS Mireille Mme STROH Anna M. MUSSOTTE Cédric M. LABADIE Jean-Marc M. CASONATO Vincent	CHEMINS DE RANDONNÉE COMMUNICATION INTERNE BORNAGE	MARCHÉ PUBLIC CONVENTIONS VEILLE RÉGLEMENTAIRE	INFORMATIQUE GESTION DU SITE INTERNET ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
CHANTIERS CITOYEN Mme LARVOL Katell	Mme MINATO Sylvie M. GUINEDOR Christophe Mme PERRET Laurence M. CASONATO Vincent M. BÉNARD Cédric		ÉCONOMIE LOCALE - AGRICULTURE CIRCUITS COURTS DÉVELOPPEMENT DURABLE M. CASONATO Vincent M. BIOLATO Jean-Paul Mme MINATO Sylvie M. BÉNARD Cédric M. LABADIE Jean-Marc Mme LARVOL Katell	BIBLIOTHÈQUE Mme DESROUSSEAUX Valérie			
SOCIAL - SOLIDARITÉ - SANTÉ - CAS Mme DESROUSSEAUX Valérie M. GUINEDOR Christophe							

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme. A Laplume, le 24 mars 2026.

La secrétaire de séance  
**GAICHIES Chantal**

Le Maire,  
**COUDERT Séverine**





## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 14/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna.  
MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) RPI LAPLUME-LAMONTJOIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au SIVOS du RPI LAPLUME-LAMONTJOIE, dont le siège est 32 Place Emmanuel Labat, 47310 LAPLUME.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS RPI-Laplume-Lamontjoie indiquant le nombre de délégués appelés à siéger au comité syndical ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

**Madame le Maire a invité les candidats à se déclarer.**

**Le conseil municipal, après avoir procédé à un premier tour de scrutin et après en avoir délibéré,**

**- DÉSIGNE** pour représenter la commune auprès du SIVOS RPI LAPLUME-LAMONTJOIE :

<b>Délégués titulaires :</b>	Mme LARVOL Katell M. CASONATO Vincent
<b>Délégués suppléants :</b>	Mme COUDERT Séverine M. BIOLATO Jean-Paul

**- TRANSMET** cette délibération au Président du SIVOS RPI LAPLUME-LAMONTJOIE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 15/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna.  
MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVU CHENIL FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au SIVU CHENIL FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE, dont le siège est à Las graouettes, 47160 CAUBEYRES.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du SIVU CHENIL FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE indiquant le nombre de délégués appelés à siéger au comité syndical,

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués titulaires,

**Madame le Maire a invité les candidats à se déclarer.**

**Le conseil municipal, après avoir procédé à un premier tour de scrutin  
et après en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE** pour représenter la commune auprès du SIVU CHENIL FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE :

**Délégué titulaire :** M. LABADIE Jean-Marc

**Délégué suppléant :** M. MUSSOTTE Cédric

- **TRANSMET** cette délibération au Président du SIVU CHENIL FOURRIÈRE DU LOT-ET-GARONNE.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.**

**La secrétaire de séance**  
**GAICHIES Chantal**

**Le Maire,**  
**COUDERT Séverine**



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 16/2026

<b>Nombre de conseillers</b>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna. MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de LAPLUME.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Madame le Maire propose la candidature de MM. BÉNARD Cédric, PAILLET Michel, GUINEDOR Christophe, MME STROH Anna, et invite d'autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

– MM. BÉNARD Cédric et PAILLET Michel

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

– M. GUINEDOR Christophe et MME STROH Anna

**Le conseil municipal, après avoir procédé à un premier tour de scrutin, voté à bulletin secret et après en avoir délibéré,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie de LAPLUME :



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 16/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

- **Délégués titulaires :**
  - M. BÉNARD Cédric
  - M. PAILLET Michel
  
- **Délégués suppléants :**
  - M. GUINEDOR Christophe
  - MME STROH Anna

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 17/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna. MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Laplume adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour les 6 années à venir.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des agents.

Ces derniers seront les représentants au sein des instances du CNAS.

**Où l'exposé de Madame le Maire,  
Le conseil municipal désigne à l'unanimité :**

- Mme GAICHIES Chantal, déléguée représentant les élus,
- Mme PIOFFET Nelly, déléguée représentant les agents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 18/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna.  
MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : CORRESPONDANT DÉFENSE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001.

Le correspondant défense est un élu issu du conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région, il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense et il est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen,
- l'information sur la défense,
- la solidarité et la mémoire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner Mme MINATO Sylvie, correspondant défense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 19/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna.  
MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite « loi MATRAS »), complétée par le décret n° 2022-1091, et son article 1 qui crée la fonction de correspondant incendie et secours,

Considérant que cette obligation ne concerne que les communes qui ne disposent pas d'un chargé des questions de sécurité civile parmi ces mêmes élus,

Considérant que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux,

**Madame le Maire informe le conseil municipal que sous son autorité, le correspondant incendie et secours peut :**

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :**

- **Correspondant titulaire : M. MUSSOTTE Cédric, conseiller municipal,**
- **Correspondant suppléant : M. CASONATO Vincent, conseiller municipal.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine



# PROJET



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 22/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-six, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

**Présents** : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, GRAS Mireille, LARVOL Katell, DESROUSSEAUX Valérie, STROH Anna. MM LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BÉNARD Christophe, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric, CASONATO Vincent.

**Secrétaire de séance** : MME GAICHIES Chantal.

**Date de convocation** : 2026.

### **OBJET** : ADHÉSION A « L'INTERIM TERRITORIAL 47 » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

Madame le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Elle précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

#### **Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Autorise le Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme. A Laplume, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance  
GAICHIES Chantal

Le Maire,  
COUDERT Séverine